LUNDI 13 ET MARDI 14 AOUT 1827. (N.° 194.)

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

Ce Journal paraît tous les jours excepté le lundi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissemens pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Coudere au deuxième étage; à Paris, chez M Sautelet, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. = Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 13 *août* 1827.

L'incertitude du tems a empêché hier l'ascension aérostatique de Mme Margat; cette expérience est renvoyée à dimanche prochain.

— Un des jours de la semaine dernière, on vit un fiacre s'arreter près du chien célèbre de la rue Puits-Gaillot; deux hommes en descendirent, entraînèrent le chien dans une boutique, l'enchaînèrent, et le portèrent en cet état dans la voiture. Déjà l'on croyait voir dans les ravisseurs des ennemis, peut-être de farouches ministres de la haine, lorsque ces mots: *ne le serrez pas tant, prenez garde de lui faire mal*, vinrent rassurer les nombreux spectateurs. Bientôt on reconnut dans l'un des personnages de cette scène M. Victor Moutin, artiste du théâtre des Célestins, et l'on apprit qu'il n'était venu chercher le *chien du prisonnier* que pour lui faire répéter son rôle dans le drame dont un auteur de cette ville a eu l'idée de le faire le héros, drame qui doit être représenté demain mardi au bénéfice de M. Victor Moutin. Depuis, plusieurs autres répétitions ont eu lieu, et l'on assure que le *chien fidèle* se prête de fort bonne grâce à ce jeu, comme s'il pressentait le triomphe que son apparition sur la scène doit amener pour lui. A chaque répétition on est venu chercher le chien en fiacre, et on l'a ramené de la même manière à son poste.

Au surplus, nous ne pouvons que féliciter M. Victor Moutin de l'idée qu'il a eue. Elle lui assure un bénéfice aussi lucratif qu'il peut le désirer: ce jeune acteur mérite cet empressement. Tout en blâmant plusieurs fois son jeu, nous avons toujours reconnu en lui du zèle, de la bonne volonté, et des qualités personnelles faites pour appeler l'intérêt.

— Nous avons inséré, dans nos précédens numéros, deux articles communiqués pour annoncer que l'essai des *halages hydrauliques sur le Rhône*, de la compagnie Simonard avait parfaitement réussi. Un très-grand nombre d'actions ayant été placé en peu de jours, nous sommes invités à prévenir ceux qui n'auront pas pu s'en procurer, qu'un des principaux actionnaires voulant se retirer de cette société, cèdera, en consentant à une forte diminution, toutes ses actions qui sont au nombre de trente. On peut s'adresser, pour les renseignemens, à M. Despinas, dans son usine sur le Rhône, amarée au quai de Retz, vis-à-vis le n° 33.

Marseille, le 10 *août.*

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Il n'y a rien de nouveau relativement au blocus d'Alger, qui paraît ne pouvoir être strictement observé, puisque les corsaires entrent et sortent à volonté, se contentant néanmoins de se tenir en observation sans faire de longues croisières. Quant à ceux d'Oran et autres villes barbaresques, il y en a dans le détroit et dans l'Océan. Les corsaires d'Alger, en entrant et sortant en vue de la ville et des forts, *traînent le pavillon Français*, fanfaronade bien digne des barbares. Les escortes sont fournies pour le commerce régulièrement les 10 et 25 de chaque mois pour le détroit et au-delà, et les 30 pour le Levant et l'Archipel.

Voici une déposition faite à l'intendance de santé: le capitaine William Lee, Américain, a déchargé des comestibles pour le gouvernement grec, à Poros, d'où il est parti le 18 juillet: il a déclaré que le 13, une escadre grecque, venant d'Alexandrie, sous la conduite de lord Cochrane, avait désarmé, et que lord Cochrane seul avec sa frégate avait repris la mer.

Cette nouvelle a paru surprenante: le capitaine Lee, étant en quarantaine, n'a pu être interrogé sur les détails.....

Il est assez singulier d'entendre la *Gazette de France* parler de l'anarchie du Portugal, sans rien dire de celle de l'Espagne, principalement de celle de la Catalogne, dont les montagnes sont parcourues en tout sens par des bandes armées en correspondance avec celles de l'Aragon, de la Castille, venant sur le littoral et très-près de Barcelone (1), faire des excursions et des réquisitions pécuniaires: le gouvernement ne peut l'ignorer. Ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que ces bandes ont des munitions abondantes et des armes en assez bon état. Qui les leur fournit? Voilà le problème à résoudre!

(1) Voyez notre extrait du *Journal de Toulouse*.

D'autre part, les affaires languissent, les expéditions s'ajournent, les armemens se font lentement et avec peine. Deux articles ont pris faveur, les cotons et les sucres; l'escompte est à 4 pour cent.

Le courrier de Constantinople arrivé aujourd'hui annonce que l'on y est parfaitement tranquille, que les levées de troupes continuent, que la discipline européenne s'y propage, et que l'on est persuadé que le Grand-Seigneur, le divan et autres gens de la cour sont unanimement d'accord pour ne pas obtempérer aux demandes faites par les puissances européennes relativement à la Grèce; ils paraissent décidés à soutenir la guerre plutôt que de céder la moindre portion de territoire ou de leur pouvoir sur leurs rahjas. Les ambassadeurs des puissances chrétiennes se voient souvent et expédient des courriers à leur gouvernement: l'internonce d'Autriche paraît être le plus considéré de la part du reis-effendi.

Vallée-de-Carol, le 3 *août.*

D'après le dire des voyageurs et les lettres reçues de la frontière, il paraît que les bandes armées se multiplient sur plusieurs points de la Catalogne, faisant entendre les cris: *point de Français!*

Le nommé Jouan Cabalério vient de se montrer à Rieupol et Camp de Banous, à la tête de quatre cents hommes, exigeant de fortes contributions de la part des soi-disant constitutionnels. Un des habitans de Rieupol a été taxé deux cents quadruples; il en a déjà fourni cent; il désire, sans l'espérer beaucoup, qu'on lui fasse grâce du reste. Dans les lieux que le chef des rebelles a parcourus, il n'a trouvé aucune résistance. Il avait douze hommes avec lui quand il est allé à Baga, enlever les armes qui s'y trouvaient, et les faire transporter à Rieupol sous une faible escorte.

On dit que des Estangs est à Berga avec six cents hommes. Quelques autres bandes se sont aussi, à ce qu'on prétend, montrées du côté de Vich. Outre les contributions qu'ils exigent en argent, ils prennent aussi les armes et les chevaux propres à la selle. Chaque homme reçoit vingt-cinq sous et le pain. Si cela est, et que la solde soit régulièrement payée, il ne serait point surprenant que ces bandes se grossissent de beaucoup d'oisifs dont abonde la Catalogne. On ne dit pas qu'il ait été commis des actes de cruauté; les postes avancés se contentent d'arrêter les voyageurs, qu'ils conduisent à leurs chefs, et qui, après avoir été questionnés, doivent donner connaissance du contenu de leurs lettres et dépêches de toute espèce.

On homme de la vallée de Carol, conduisant cinq à six cents bêtes à laine, arrivé ces jours derniers à Camp de Banous, près Rieupol, fut d'abord saisi de crainte en voyant un ramassis d'hommes armés, mais cependant bientôt rassuré, en entendant le chef lui dire: *Ne craignez point, nous n'en voulons point à vos moutons; nous vous fournirons même une escorte.*

Les habitans de la Cerdagne espagnole éprouvent des craintes; quelques-uns même mettent en lieu de sûreté les chevaux qui seraient susceptibles de leur être enlevés. Trois soldats espagnols, appartenant au détachement qui se trouve à Puicerda, composé de vingt à vingt-cinq hommes, qui revenaient de Girone, portant des fonds pour ledit détachement, furent arrêtés ces jours derniers sur la montagne de Noury, non loin de Puycerda; on leur enleva leurs armes et l'argent dont on leur délivra reçu.

5 *août*, 10 *heures du matin.*

Je vous annonçais par ma précédente que Joseph des Estangs occupait Berga et ses environs avec cinq à six cents hommes. On m'apprend à l'instant qu'il a quitté ces parages, et qu'il s'est porté dans la Cerdagne espagnole. Il est arrivé cette nuit avec quatre cents hommes à Ville-Loubeut, village de la Cerdagne espagnole, situé à trois portées de fusil de Palau, dans la Cerdagne française. A cette nouvelle, les douaniers répartis dans les divers postes de la Cerdagne française, se sont portés en armes au Bourg-Madame, et y ont stationné une partie de la matinée.

Il paraît jusqu'à ce moment que Joseph des Estangs n'a point encore demandé de contribution en argent aux habitans de Ville Loubent. Il manifeste, dit-on, seulement le désir de se procurer des chevaux en payant.

Il engage fortement les jeunes gens du pays à s'enrôler sous ses drapeaux, offrant de leur donner en entrant quarante francs, et leur promettant quarante sous par jour. Malgré ces offres brillantes, on ne pense pas qu'il fasse dans ce pays beaucoup de prosélytes. Les hommes qui font maintenant partie des bandes armées, se qualifient aussi de *royalistes maltraités*. On pense généralement que des mesures promptes et efficaces seront prises pour arrêter les progrès de l'insurrection.

(*Journal de Toulouse.*)

Nous avons fait connaître la réponse que le reis-effendi a transmise au nom de la Porte, aux envoyés des cinq grandes puissances à Constantinople. Il ne sera pas sans doute sans intérêt de lire les réflexions du *Moniteur* sur cette pièce :

« On n'a pas vu sans étonnement, dit le *Moniteur*, l'interprète officiel de la Porte se perdre dans les abstractions. Tel n'est pas le caractère accoutumé de ses notes.

» Le principe qu'il pose est en même tems un principe d'hostilité contre l'Europe et d'accusation contre la Porte même.

» Si Dieu a distribué les nations entre plusieurs souverains avec des lois spéciales et d'invariables limites, en dépossédant les anciens empereurs grecs, la Porte aurait violé la loi de Dieu. Si c'est uniquement sur ses dogmes religieux que la Porte fonde sa politique, elle se constitue donc en état d'hostilité permanente contre ce qui n'est pas musulman. Car une politique toute religieuse tend à soumettre le monde entier au joug d'une seule religion.

» Et c'est en effet l'esprit du Coran. Tout y respire tellement la conquête, qu'il y a des préceptes exprès pour le partage du butin. N'est-ce pas en effet une maxime des docteurs les plus révérés que *l'épée est la clé du ciel*.

» Comme on ne peut s'empêcher de voir dans les conséquences de ce principe quelque chose de menaçant pour l'humanité, et que tous les états doivent se croire autorisés par la loi naturelle à une ligue contre celui qui le professerait sans réserve, l'islamisme a bien été forcé dans plusieurs circonstances de se modifier lui-même. Nous n'en voulons d'autre exemple que l'esclavage des peuples soumis par le glaive. Cet esclavage est contraire à la loi du prophète, qui demande le sang des infidèles et non leur captivité.

» Il semblerait, au langage hautain du reis-effendi, que la Sublime-Porte ne s'est jamais départie des maximes qu'il proclame; qu'elle n'a, par exemple, jamais reconnu le droit de médiation entre elle et ses sujets. La réponse à cette prétention est écrite dans le traité de Carlowitz qui donne la Morée aux Vénitiens; dans le traité de Kaïnardgy, qui affranchit les Tartares de la Crimée; dans la foule des traités postérieurs qui assurent à la Russie un droit de protection sur des provinces entières; enfin, dans le protocole même des conférences d'Akermann.

» D'ailleurs, le droit d'intervention n'est pas la seule base du traité; l'intérêt personnel des confédérés y entre bien aussi : et certes, des puissances qui voient la route de leur vaisseau obstruée par des cadavres, infestée par des pirates, ne sauraient sans s'abjurer elles-mêmes, négliger la source d'un état de choses si fâcheux. En vain l'interprète de la Sublime-Porte affirme-t-il que les maux occasionnés par l'insurrection des Grecs ne sont tombés que sur elle; les faits parlent plus haut que les notes. »

PARIS, 11 *août* 1827.

La lettre suivante a été adressée aux journaux :

Monsieur,

La civilisation fait une perte irréparable : un grand homme d'état qui prêtait aux intérêts des nations un appui tutélaire, vient de descendre dans la tombe.

C'est au sein d'une cité française, dans la noble Bordeaux, que M. Canning a révélé la pensée qui fera vivre et bénir sa mémoire.

La France était digne de voir reproduire, au milieu de sa population généreuse, par un ministre étranger, le vœu que, la première, elle a fait entendre en faveur de tous les peuples : *Liberté civile et religieuse dans tout l'univers.*

En donnant à la politique de la Grande-Bretagne la direction qui peut conduire vers ce but, M. Canning s'est rendu le bienfaiteur d'un grand nombre de nations.

Les peuples du sud de l'Amérique, lorsqu'ils apprendront la fin prématurée du ministre pacificateur qui, le premier en Europe, les a salués peuples indépendans, vont pleurer l'illustre ami que la mort leur enlève au moment même où, pour dernier bienfait, il étouffait chez eux la guerre intestine, et rendait à la fois paisibles les rives et libres les eaux de la Plata.

Le Portugal va pleurer le ministre qui l'a sauvé des opprobres de l'envahissement, des horreurs de la guerre civile, et du retour au servage sous un pouvoir absolu qu'eût ensanglantée la vengeance.

La Grèce va pleurer le ministre qui la prenait sous sa protection quand elle était dans l'extrême détresse, celui qui proclamait complète et nécessaire la propriété du territoire hellénique en faveur des enfans des Hellènes.

Et tous les autres peuples vont pleurer le grand homme qui montrait par ses actes à quel point il voulait, il savait réaliser la pensée dont nous avons été les premiers et les plus dignes confidens.

Eh bien! pour garder le rang qui nous sied, devançons tous les peuples dans l'expression des regrets et des hommages envers l'ami des nations.

Faisons graver, par le plus habile de nos artistes, une médaille où, d'un côté, nous inscrirons sa devise et la nôtre :

Liberté civile et religieuse
Dans tout l'univers.

L'autre côté portera son effigie, avec ces mots :

Au nom des peuples,
Les Français
A George Canning.

Nous devenons les organes des deux mondes reconnaissans : ce rôle est digne de la France.

Dans les deux mondes, les ministres apprendront que s'ils ont à lutter péniblement, durant leur vie, contre les factions qui les assiégent au sein de leur propre pays, dès qu'ils ont la force de s'élever au-dessus d'intérêts partiels pour voir et produire un grand le bonheur de l'espèce humaine, les nations, pleines de gratitude, leur réservent des hommages dignes d'un siècle où les bienfaits rendus à l'homme sont compris à la fois par tous les peuples policés.

Je vous propose, Monsieur, de recevoir les souscriptions pour la médaille qui sera frappée, afin d'honorer la mémoire de G. Canning. Il suffira que chacun dépose à votre bureau une somme quelconque, qui ne soit pas au-dessous d'*un franc*.

Un conseil d'exécution sera formé des trois principaux souscripteurs, parmi les cent premiers, et de trois artistes et gens de lettres, choisis parmi les plus renommés. Ce conseil fera choix d'un banquier pour recevoir et pour administrer les fonds.

La somme ainsi recueillie servira pour donner un prix à l'artiste qui présentera le plus beau type de la médaille proposée, et pour payer les frais de gravure.

Ensuite, la médaille sera délivrée aux souscripteurs, moyennant un prix modique, équivalant seulement à la valeur du métal et du tirage.

On frappera deux médailles en or; l'une pour la veuve de M. G. Canning, l'autre pour le monarque magnanime qui a donné un grand exemple aux souverains, en choisissant, pour diriger les affaires de son empire, un ami des nations et de leurs libertés.

J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

CHARLES DUPIN, *membre de l'Institut.*

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Attentat commis par une mère sur la personne de sa fille.

C'est encore une jalousie effrénée qui a causé l'action horrible dont nous avons à entretenir nos lecteurs, et, chose étrange, ce n'est pas sur celui qui avait inspiré cette passion qu'elle a été assouvie, c'est sur une innocente créature que sa propre mère a privé de la vie, afin de la préserver de tourmens semblables à ceux qu'elle avait éprouvés.

Catherine Renault, femme Bazin, qui a été amenée aujourd'hui devant la deuxième section des assises, présidée par M. Brisson, est âgée de trente-cinq ans. Sa mise, qui est celle de la classe ouvrière, annonce de la propreté et même une certaine aisance. Il résulte de l'acte d'accusation que cette femme vivait depuis cinq ans dans une liaison illicite avec le domestique d'une maison voisine dans la rue du Bac, où elle demeurait avec sa mère et une petite fille âgée de cinq ans. Sa mère exerce l'état de marchande de pain d'épices et de papetière. Cette affection de la femme Bazin produit en elle une exaltation désordonnée; elle aurait voulu que son amant ne la quittât jamais, et la froideur qu'il semblait avoir pour elle lui inspira la résolution la plus funeste.

Le 22 mai dernier, la femme Bazin ne montra aux personnes qui purent la voir dans cette journée aucune émotion extraordinaire qui pût faire présager le projet qu'elle méditait. Dans la matinée du 23, à six heures et demie, la veuve Renault, mère de l'accusée, qui logeait au-dessous d'elle, ayant entendu du bruit dans la chambre où la femme Bazin couchait avec sa fille, âgée de cinq ans, elle entra dans la chambre, où la vapeur du charbon avait répandu une odeur infecte. La femme Bazin était étendue près du poêle; le corps de sa fille était inanimé dans son lit. Nous ne sommes pas mortes, dit la femme Bazin, qui semble sortir d'un songe pénible. On parvint, en effet, à rappeler à la vie cette malheureuse mère; mais sa fille était morte. Dans le cours de l'instruction, la femme Bazin a dit que, ses malheurs l'ayant déterminée à un suicide, elle avait voulu entraîner en même tems sa fille au tombeau, par tendresse pour elle.

M. Brisson, président de la cour, a fait subir l'interrogatoire suivant à l'accusée : Depuis combien de tems ne demeuriez-vous plus avec votre mari?

La femme Bazin : Depuis cinq ans et demi.

D. Est-ce lui qui vous a quittée? — R. Non, Monsieur; c'était un ouvrier fabricant de cartes, ivrogne et mauvais sujet;

me rendait si malheureuse, que ma mère a été obligée de faire des plaintes au commissaire de police ; alors mon mari s'en est allé de sa maison.

D. A-t-il cherché depuis à rentrer avec avec vous ? — R. Il y a deux ans ans et demi qu'il m'a citée devant le juge de paix pour nous remettre ensemble. Je n'ai pas voulu, et depuis je n'ai plus entendu parler de lui.

D. Vous aviez un enfant ? — R. Oui, Monsieur, une petite fille dont j'étais grosse à l'époque de ma séparation d'avec mon mari.

D. Vous avez médité le projet de donner la mort à cet enfant? — R. Non, Monsieur, je n'ai voulu détruire que moi-même.

D. Vous avez exécuté ce projet ! — R. J'étais dans un tel état de désespoir que je ne savais ce que je faisais. Lorsque j'ai vu mon enfant dans les convulsions de la mort, j'ai voulu le sauver ; mais l'odeur du charbon m'a suffoquée, je suis tombée par terre, et ce n'est que la fraîcheur du carreau qui m'a fait revenir à moi.

D. Qui vous a donné l'idée de donner la mort à vous et à votre fille ?

— R. C'est l'état où ma réduite mon mari qui m'a portée à me faire mourir.

D. Vos malheurs n'étaient pas un motif pour attenter en même tems aux jours de votre fille ? — R. J'avais résolu d'attenter à ma personne, et non à celle de ma fille ?

D. Vous avez déclaré que vous vouliez la faire périr avec vous. — R. Non Monsieur.

M. le président donne lecture d'un précédent interrogatoire subi par l'accusée. « Depuis long-tems, a-t-elle dit, je méditais ce projet, et j'ai voulu le mettre à exécution ; et comme depuis mon enfance je n'ai pas cessé d'être malheureuse, j'ai voulu éviter le même sort à ma fille. Après avoir, à dix heures du soir, acheté du charbon chez la fruitière, ma voisine, je l'allumai, et fermai avec soin toutes les ouvertures par lesquelles l'air aurait pu entrer dans la chambre ; je me jetai sur une chaise et mis ma petite sur le lit. La douleur lui ayant arraché des cris, je voulus lui donner du sucre, pour l'apaiser, afin que ma mère, qui couchait en haut ne les entendit pas. D'après le danger dans lequel était mon enfant, je pensai alors qu'il n'était plus tems de la sauver ; je ne voulus pas qu'elle fût victime comme moi, et je persistai à désirer qu'elle mourût avec sa malheureuse mère. La vapeur du charbon me saisit... Je tombai à terre près du poêle ; mes membres étaient tellement anéantis que je ne pouvais plus me remuer. Ma mère arriva tout éplorée en me voyant dans cet état. Le corps de ma fille était sans vie et non loin de moi. »

Pendant cette lecture, l'accusée n'a manifesté aucune émotion.

M. le président lit ensuite une lettre adressée par l'accusée à l'homme dont l'infidélité l'a portée à cet excès d'égarement ; elle lui renvoyait en même tems toutes les lettres qu'elle avait reçues de lui :

« Homme despote, homme dénaturé, je te rends, tous tes écrits qui sont aussi faux que la main qui les a tracés. Va, sois sûr que dans mon plus grand désespoir, je ne t'ai pas honoré de ma haine ; mon mépris te suffit. J'appelle la vengeance divine sur ta tête. Tu me rends tout à la fois mère coupable, femme dénaturée, sœur ingrate, amie indigne. Va, je te pardonne pour moi, mais non pour mon enfant ; mais je la mets à l'abri des monstres semblables à toi. »

On a aussi trouvé la lettre suivante, écrite par l'accusée à son beau-frère et à sa sœur :

« Je vous recommande notre malheureuse mère ; soyez sûrs que c'est à regret que je vous mets au désespoir, mais il m'est impossible de supporter la vie plus long-tems. Depuis dix mois j'avais ce projet dans la tête ; j'étais la plus infortunée des femmes. Si vous connaissiez mes chagrins, vous me plaindriez ; mais je les ensevelis avec moi. Adieu, votre sœur, CATHERINE. »

D. Quels étaient donc vos chagrins ? — R. De me voir si mal mariée, et de m'être attachée à un homme qui se conduisait mal avec moi.

D. Cet homme a eu tort sans doute de contracter avec vous une union illégitime, mais du reste il ne vous traitait mal en aucune manière.

L'accusée garde le silence.

M. Bayeux, avocat-général, a soutenu avec force l'accusation, et combattu d'avance les sophismes à l'aide desquels on voudrait attribuer à une prétendue folie l'acte révoltant auquel s'est livrée la femme Bazin.

Me Portalis, avocat de l'accusée, a discuté, dans sa défense, les trois points suivans :

1° L'action de l'accusée ayant été accompagnée d'une tentative de suicide, n'est pas ce que la loi entend par homicide ;

2° Il n'y a pas eu volonté de la part de la femme Bazin, puisqu'il n'y a pas eu liberté d'esprit ;

3° Subsidiairement, il n'y aurait pas eu préméditation.

M. Brisson, président, a fait le résumé des débats et de tous les moyens employés tant à charge qu'à décharge.

La question d'homicide volontaire avec préméditation ayant été posée, Me Portalis a demandé que l'on ajoutât subsidiairement la question d'homicide par imprudence. La cour n'a pas cru devoir déférer à cette réquisition, et les question sont restées telles qu'elles résultaient de l'acte d'accusation.

Après une heure de délibération, les jurés ont fait connaître leur réponse en ces termes :

Oui, la femme Bazin est coupable d'avoir commis un homicide volontaire sur la personne de sa fille, mais *non* volontairement ;

Oui, la femme Bazin a agi avec préméditation.

Cette contradiction dans les termes de la déclaration a excité quelque agitation dans l'auditoire.

M. Bayeux, avocat-général : Attendu qu'il résulte de la déclaration du juri que la femme Bazin est coupable d'homicide non volontaire, et cependant commis avec préméditation ; attendu que la préméditation entraîne nécessairement la volonté, et que par conséquent la déclaration du juri est incohérente, nous requérons qu'il plaise à la Cour renvoyer le juri à délibérer. (Nouveau mouvement parmi les spectateurs.)

Me Portalis soutient que, les jurés ayant déclaré l'homicide non volontaire, cette décision est irrévocablement acquise à l'accusée, et ne peut être détruite par la déclaration affirmative sur la préméditation. Il s'oppose, en conséquence, de toutes ses forces, à une nouvelle délibération des jurés.

La Cour se retire dans la chambre du conseil, pour discuter sur cet incident extraordinaire.

L'arrêt a été rendu en ces termes :

« Attendu que le juri ayant répondu, sur la question principale, que l'accusée n'a pas agi volontairement, il n'y a pas lieu d'examiner la réponse qu'il a faite à la seconde question, qui ne portait que sur une circonstance aggravante ; attendu d'ailleurs que cette réponse n'implique pas contradiction avec la réponse faite à la première question, la Cour dit qu'il n'y a pas lieu de provoquer une nouvelle délibération du juri. »

La femme Bazin ayant été ramenée à l'audience, une nouvelle lecture a été donnée de la déclaration du jury.

M. Bayeux : Attendu que c'est par le fait de l'accusée que la poursuite a eu lieu, nous requérons qu'elle soit condamnée aux dépens.

La cour, attendu que le fait dont l'accusée est reconnue coupable ne constitue aucun crime ou délit prévu par la loi, a prononcé son absolution, mais l'a condamnée aux dépens.

En se retirant, la femme Bazin a montré la plus vive satisfaction, s'est tournée vers son défenseur, et lui a dit : Merci, Monsieur.

La fille Françoise Grand, domestique, accusée d'infanticide, était jugée dans le même tems par la première section de la cour, que présidait M. le conseiller Hardouin. La grande question était de savoir si l'enfant était venu vivant au monde. Ce fait n'ayant pu être démontré, la défense de l'accusée par Me Lamarquière a obtenu un plein succès. Françoise Grand, déclarée non coupable, a été acquittée.

EXTERIEUR.

PORTUGAL.

Lisbonne, 28 *juillet*.

« La démission du ministre Saldanha a produit ici un désappointement universel. On devait croire que le parti pris par la régente de lui laisser en quelque sorte la direction des affaires depuis le renvoi de M. d'Almeida, ne serait pas de long-tems neutralisé par une résolution opposée, et qu'au moins jusqu'au 25 octobre on marcherait avec fermeté dans la ligne constitutionnelle. Il n'en a pas été ainsi, et le parti de la reine et de Pamplona a repris ses avantages. Voici ce qui a causé un éclat subit :

» Il avait été décidé en conseil des ministres que l'intendant de police Santos, qui a excité les plus justes méfiances, serait remplacé par M. Laitro, et qu'en même tems M. Pedro de Mello Breyner, que, depuis son retour à Lisbonne, quelques personnes ont cru véritablement attaché à la constitution, serait nommé chef de la justice. En appelant le dernier à ce haut emploi, on voulait lui donner les moyens d'opérer les réformes judiciaires qu'il a si hautement annoncées. On devait croire que la régente signerait sans difficulté des nominations qu'elle avait approuvées, et que ses ministres avaient jugées nécessaires ; mais des difficultés inattendues s'élevèrent, et la régente, obéissant aux suggestions de sa mère, refusa son approbation.

» Aussitôt ce refus connu, M. Saldanha et deux de ses collègues, les ministres de la justice et des finances (l'évêque des Algarves et M. de Carvalho) partirent pour Caldas da Rainha. M. Saldanha s'exprima avec fermeté, et fit valoir la nécessité d'une marche régulière et vigoureuse pour déconcerter les intrigues des factieux, stimulés par l'espérance d'un succès prochain ; mais la princesse refusa. Ce fut alors que M. Saldanha offrit sa démission, qui fut acceptée. M. Carvalho, ministre des finances et ami particulier de Pamplona, a été chargé par *interim* du portefeuille des affaires étrangères. On n'a pas encore disposé du ministère de la guerre, qui sera probablement confié à M. de Noronha, ministre de la marine.

» Aussitôt que cette nouvelle fut connue à Lisbonne, le peuple s'assembla dans toutes les rues et fit entendre les cris de *vive Saldanha*, *à bas l'intendant de police !* Le mécontentement paraît universel et s'est manifesté avec quelqu'importance dans les journées du 25, du 26 et du 27. Aujourd'hui 28, les rassemble-

mens durent encore. On voit dans toutes les rues le peuple inquiet et agité, et on entend des cris de désapprobation.

» Les derniers choix faits par M. Saldanha ne seront probablement pas approuvés. Il avait nommé son frère attaché à la légation de Paris; et M. de Norvalen, qui a été successivement à Berlin et à Madrid, était nommé secrétaire de la même légation; M. Barboza Araujo, chef de bureau de l'intérieur, était nommé secrétaire de légation à Londres.

» Nous attendons avec la plus vive anxiété des nouvelles du Brésil. On nous fait espérer que don Pédro viendra rendre le calme à notre pays. Seul il peut nous sauver; mais rien n'annonce encore son arrivée d'une manière certaine. Les Portugais de toutes les classes l'appellent avec la même ardeur qu'ils appelaient autrefois le roi Sébastien, après la conquête de Philippe II. »

ANGLETERRE.

Londres, 9 *août*.

Sir Matthew Tierney et le docteur Holland se trouvaient auprès de M. Canning, quand le très-honorable gentleman rendit le dernier soupir. Immédiatement après la mort de M. Canning, M. Stapleton, son premier secrétaire, publia le bulletin suivant :

Chiswck, 8 août, quatre heures du matin.

« M. Canning est mort ce matin, sans angoisses, à quatre heures moins dix minutes. »

Un double de ce bulletin fut expédié à l'instant même au marquis de Lansdown en sa qualité de premier secrétaire-d'état du département de l'intérieur. Le docteur Farre, ayant été obligé de quitter Chiswick, après la signature du bulletin, pour se rendre à Londres, n'a point assisté aux derniers momens de M. Canning.

Outre les trois médecins signataires des bulletins, MM. Shuter et Vance, chirurgiens, donnèrent aussi leurs soins au très-honorable gentleman. Les médecins de M. Canning avaient perdu depuis samedi tout espoir de le sauver, et le danger leur paraissait tel que sir M. Tierney, qui passa la nuit du lundi à Chiswick, témoigna sa surprise d'apprendre en se levant le mardi matin suivant que M. Canning vécût encore.

Des courriers ont été expédiés lundi soir pour annoncer à lord Granville, notre ambassadeur à Paris, et au marquis de Wellesley, le lord lieutenant d'Irlande, l'état dangereux où se trouvait M. Canning.

Le marquis de Lansdown est parti de Londres hier, à dix heures et demie, pour communiquer à S. M. la triste nouvelle.

Le vicomte Dudley and Ward a convoqué un conseil de cabinet.

Le vicomte Goderich et le très-honorable Sturges Bournes sont partis de Londres à deux heures et demie pour Windsor. Ils ont reçu l'ordre du roi de se rendre auprès de lui.

Le marquis de Lansdown est revenu à Londres vers quatre heures.

A quatre heures, les ministres se sont réunis en conseil à la maison de M. Canning (bureau des affaires étrangères). Les ministres présens étaient le duc de Portland, le marquis de Lansdown, le vicomte Dudley, le marquis d'Anglesea, le comte d'Harrowby, le comte de Carlisle, le vicomte Dudley and Ward, le vicomte Palmerston, MM. Coynn, Tierney et lord Bexley.

Le lord chancelier est venu au conseil vers 5 heures.

Les ministres ont délibéré jusqu'à six heures.

Le vicomte Goderich, après avoir eu une longue audience du roi, est revenu à Londres dans la soirée d'hier.

— On lit dans le *Times* :

La curiosité publique se montre très-active dans la recherche de toutes les indications qui peuvent faire supposer de quelle manière on procédera au remplacement de M. Canning; mais il n'est pas possible encore de s'appuyer sur des faits positifs.

La visite de lord Lansdown à Windsor avait un caractère officiel. Par sa position; il était obligé de rendre compte au roi de la mort du premier ministre; mais S. M. a fait appeler lord Goderich et M. Surges Bourne.

Le marquis de Lansdown, quoique n'ayant pas été mandé, peut bien avoir eu avec le roi des entretiens sur les arrangemens à prendre, et lord Goderich ainsi que M. Bourne sont membres de l'administration de M. Canning. Le dernier surtout était particulièrement attaché au très-honorable gentleman, et possédait toute sa confiance.

Nous rapportons simplement ces circonstances; que d'autres pèsent jusqu'à quel point elles peuvent faire le fondement d'une conjecture.

SUISSE.

Le prince Guillaume, second fils de S. M. le roi de Prusse, voyage dans ce moment en Suisse. S. A. R. s'est rendue de Bâle à Zoug pour monter d'Art sur le Righi, d'où elle est descendue par Kussnach. A Lucerne, elle a vu tout ce qu'il y a d'intéressant à voir, entr'autres la nouvelle église évangélique : après avoir parcouru dans tous les sens le lac des Quatre-Cantons, elle est passée par Altorf pour monter sur le St-Gothard. De retour dans les petits cantons, elle a visité le champ de bataille de Morgarten, puis est partie pour la Suisse orientale. La simplicité pleine de dignité de ce prince, distingué à tous égard, a produit partout l'impression la plus agréable.

—Le corps électoral est convoqué à Genève pour les 16, 17 et 18 de ce mois, pour procéder à l'élection de trente nouveaux députés au conseil représentatif.

TURQUIE.

Constantinople, 10 *juillet*.

Les nouvelles du théâtre de la guerre sont toujours les mêmes. Les affaires des Grecs s'empirent plutôt, car la dissension, ce fléau ordinaire des Grecs, va croissant. Heureusement, les opérations de Reschild et d'Ibrahim Pacha sont suspendues parce qu'ils manquent de provisions et de munitions, ce qui ne leur a pas permis de profiter de leur succès.

L'arrivée de Mad. de Ribeaupierre a fait quelque sensation au milieu des circonstances actuelles.

Le Reiss-Effendi a manifesté son étonnement à M. de Ribeaupierre de la publicité qu'il avait donnée à la déclaration de la Porte, dans laquelle il était dit : que les propositions pour la paix étaient en contradiction avec la convention d'Alkermann. M. de Ribeaupierre lui a répondu, que la Porte avait commencé à donner de la publicité à sa déclaration de refus, et qu'il n'avait fait qu'imiter son exemple. La Porte est instruite que les cours de Paris, de Londres et de St-Pétersbourh prendront bientôt des moyens actifs pour faire valoir leur intervention. Il n'est plus question du départ des ambassadeurs depuis l'arrivée de Mad. de Ribeaupiere. On assure que dans les conférences de St-Pétersbourg d'avril 1826, on avait stipulé que le départ des ambassadeurs n'aurait lieu qu'aux dernieres extrémités, et que même l'Angleterre et la France s'étaient opposées absolument à cette mesure, à cause des malheurs qui pourraient en résulter pour les chrétiens domiciliés à Constantinople.

Alexandrie, 6 *juin*.

Notre flotte composée de 68 voiles, tous navires construits en Egypte, partira, dit-on, la semaine prochaine pour la Morée. Dans l'intervalle, la communication sera entretenue par de petits vaisseaux de guerre tous bons voiliers. On dit que notre pacha se propose de faire un emprunt en Europe de quatre millions de piastres, remboursable dans quatre ans, sous la garantie de la Porte. (*Gazette d'Augsbourg.*)

VENTE FORCÉE.

Le jeudi seize août courant, à huit heures du matin, il sera procédé, tant dans le domicile du sieur Alexandre Jakowlif, qui était perruquier à Lyon, place du Change, n° 2, que sur cette place, à la vente judiciaire, à l'enchère et au comptant, des meubles et effets saisis à son préjudice; consistant principalement en matelas, tables, chaises, potager, et batterie de cuisine; placards, rayonnages, enseignes et autres objets composant le fonds de perruquier. TERMONIER fils.

AVIS.

Les membres de la société des fabricans d'étoffes de soie qui s'est formée pour donner une fête aux Montagnes-Françaises, le 14 août, n'ayant pu se transporter dans tous les ateliers à cause de leur grand nombre, prévienent les fabricans d'étoffes de soie, qui voudront souscrire pour la fête, qu'ils pourront se procurer des billets à l'enseigne de la Giraffe, autrement dit Café des Quatre Saisons, dans la grande allée des Brotteaux.

On désire vendre, par cessation de commerce, une brasserie de bière avantageusement située, et bien achalandée : on vendrait même au besoin le jardin et la maison qui en dépendent. S'adresser pour plus amples renseignemens à MM. Colombet et Comp., rue Romarin, n° 2.

Sur la demande de quantité d'amateurs d'histoire naturelle, qui ont visité la grande ménagerie de M.me Tourniaire, place Louis XVI, aux Brotteaux, on donnera à manger aux animaux tous les jours, à sept heures précises du soir. Et pour revêtir d'un nouvel intérêt, cette nombreuse et remarquable exposition d'animaux, on donnera aussi à la même heure, le samedi, le mardi, le jeudi de chaque semaine, à manger aux 4 grands serpens géans, Boa, Devin, des herbivores et volatils tout vivans. Les journées de représentations extraordinaires offriront un spectacle extrêmement curieux.

AVIS AUX AMATEURS.

Le sieur Pin, épicier, quai St-Vincent, n° 57, a reçu en dépôt une quantité considérable de jambons d'une qualité supérieure à ceux que l'on trouve à Lyon. Ils les vend à raison de 16 sous la livre.

A vendre pour cause de départ.

Fonds de pension et restaurant à la carte, très-bien achalandé, situé dans le meilleur quartier de Lyon, et à proximité du Grand-Théâtre provisoire.

S'adresser, pour de plus amples renseignemens, rue des Célestins, n° 5, à l'entresol, première porte en montant.

BOURSE DE PARIS *du* 11 *août* 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 103 f. 85 90 c.	Actions de la banque 2010 f.
Rentes — 5 100. jouis. du 22 déc. 72 f. 85 80 c.	*Fonds étrangers.*
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. Falc. 78 90
Obl. de la v. de Paris.	Obl. de Naples, comp. Rotschild
Quatre Canaux.	en liv. sterl.
Caisse hypothécaire	Rentes d'Esp. cert. franç.
	Emp. royal d'Esp. 1826.
	Emprunt d'Haïti.

A LYON, DE L'IMPRIMERIE DE BRUNET, RUE MERCIÈRE, N° 44.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*